

# ARRÊTÉ

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Services techniques

Arrêté n° 807

### OBJET : ARRÊTÉ INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR PLUSIEURS VOIES COMMUNALES PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;

**VU** le Code de la route, et notamment l'article R 417-10 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de voirie et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur plusieurs voies communales, dans la période comprise entre le lundi 26 septembre 2022 et le vendredi 30 septembre 2022 inclus.

*Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,*

### Arrête

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le lundi 26 septembre 2022 et le vendredi 30 septembre 2022 inclus, et ponctuellement pour les besoins des travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Chemin du Pas du Rat : dans sa totalité ;
- Chemin des Bosses : dans sa totalité ;
- Chemin du Chenal des Dunes : dans sa totalité ;
- Chemin des Chapelles : dans sa totalité ;
- Chemin de la Belle Etoile : dans sa partie comprise entre le chemin de la Mare et le chemin des Chapelles.

Seuls les riverains, les services de sécurité et les services de transports scolaires seront autorisés à circuler avec précaution.

**Article 2 :** Durant les travaux, des déviations seront mises en place pour que la circulation s'effectue :

- Chemin du Pas du Rat et chemin des Bosses : par l'avenue d'Orouet (RD 38) et l'avenue des Epines
- Chemin du Chenal des Dunes : par l'avenue des Epines et la route du Chenal ;
- Chemin des Chapelles et chemin de la Belle Etoile :
  - o soit par le chemin de la Mare, la route des Sables (RD 38), l'avenue d'Orouet (RD 38) et l'avenue des Epines ;
  - o soit par le chemin de Montociel et l'avenue d'Orouet (RD 38).

**Article 3 :** Durant les travaux, le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle de la police municipale et de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.

Une pré-signalisation « route barrée à 500 mètres » devra être mise en place aux intersections suivantes :

- avenue des Epines / chemin des Bosses ;
- chemin de la Belle Etoile / chemin de la mare.

**Article 5 :** Des copies du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points de réglementation de la circulation.

**Article 6 :** L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation qui pourraient survenir du fait des travaux.

**Article 7 :** « La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou publication. »

**Article 8 :** Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, le responsable de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, le responsable des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société BODIN TP à CHALLANS (85300).

Saint-Jean-de-Monts, le 22 septembre 2022

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



Gérard MILCENDEAU